YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/Ref.: NDA/AB/DC/SP

DECISION N° 98/65

OBJET :.Contrat d'engagement entre l'U.C.P.A. et la Commune d'Yerres pour deux séjours sur la base de plein air de Bois Le Roi - Juillet 1998.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que la Commune souhaite organiser deux séjours sur la base de plein air de Bois Le Roi (Seine et Marne), du 06 juillet au 10 juillet 1998 (23 personnes) et du 20 au 24 juillet 1998 (23 personnes),

CONSIDERANT que la proposition de l'U.C.P.A. correspond aux intérêts de la Commune,

DECIDE

De signer le contrat d'engagement correspondant, établi par l'U.C.P.A., d'un montant de 9568,00 francs T.T.C.,

DIT que le crédits sont inscrits au budget de la Commune, Exercice 1998 - Fonction 2 - Sous-Fonction 2515 - Article 6288.

Fait à Yerres, le 26 mars 1998.

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
- 7 AVR. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY